



PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES DEPENSES PAYABLES SANS MANDATEMENT

(ORDONNANCEMENT) PREALABLE

Arrêté du Président : 2026 -05

Le Président de SYDEO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses payables sans ordonnancement préalable ;

Considérant la nécessité de fluidifier l'exécution des dépenses courantes du syndicat.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les dépenses énumérées ci-dessous :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- 5° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 6° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 7° Les abonnements et consommations de gaz ;
- 8° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- 9° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;

Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application du décret n° 2015-100 du 16 février 2015 susvisé, sont réglées par le comptable public sans mandatement préalable et sans régularisation ultérieure. Le détail exhaustif et les catégories réglementaires peuvent être consultés directement dans les textes officiels référencés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au comptable public.

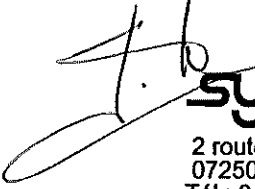
ARTICLE 4 :

Le Président et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et inscrit au registre des actes.

A LE POUZIN, le 13/10/2026

Le Président de SYDEO,

Jean LEYNAUD


sydeo
RETRAITÉ PUBLIC DE L'ÉLAN
TERRE D'ARLENOISE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr